



APPEL A PROJETS

Règlement

CREATION ET INSTALLATION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE EN CŒUR DE VILLE

**Date limite de réception des candidatures :
12 mai 2024 à 12h00**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Hôtel de Ville – Rez-de-chaussée – 59610 FOURMIES
☎ 03.27.59.69.23**

1. CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Dans la cadre de la réfection et de l'embellissement de son hypercentre, la Ville de Fourmies lance un appel à projets aux artistes pour la production et la diffusion d'une œuvre ou d'un projet artistique ou plastique qui prendra place au cœur du nouveau centre-ville ; sur l'écusson dominé par le Théâtre municipal. Dans un objectif de mise en valeur des sites patrimoniaux ou environnementaux, la ville de Fourmies souhaite proposer l'installation d'une œuvre éphémère, destinée à demeurer entre 5 et 7 ans sur le site.

Il est attendu des candidats de respecter la politique de la ville et de dialoguer avec son histoire, son patrimoine, les paysages urbains et naturels en inventant un nouveau langage poétique à la croisée de l'art contemporain, de land art et de l'art plastique dans l'espace public.

Le présent appel vise la sélection d'un artiste (ou d'un collectif d'artistes) sur la base de références et d'intentions relatives au projet envisagé.

Un contrat d'achat et de cession de droit d'auteur sera ensuite conclu avec le candidat retenu.

a) [Le lieu du projet](#)

Cet appel à projets concerne l'écusson se trouvant au milieu de l'entrée principale du théâtre, lui-même se trouvant dans le cœur du pôle culturel situé au centre de la ville.

→ Voir les photos en annexe

b) [Le public ciblé](#)

- Les Fourmisiens ;
- Les touristes culturels et en séjour sur Fourmies
- Les visiteurs de proximité (régionale et transfrontalière)

- Les amateurs d'art contemporain et des jardins

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

- Proposer une installation artistique éphémère aux visiteurs, aux touristes et aux habitants de Fourmies
- Soutenir l'intervention d'un artiste innovant et de qualité
- Bénéficier d'une couverture presse et média importante
- Mettre en valeur le patrimoine de la Ville de Fourmies.

3. PROFIL DES CANDIDATS

Cet appel à projets s'adresse aux artistes professionnels, collectifs d'artistes et personnes morales acteurs économiques du domaine culturel.

L'artiste (ou les artistes) proposé sera :

- Inscrit à la Maison des Artistes ou à l'AGESSA

ou

- Salarié d'une personne morale ou représenté par (numéro de SIRET à prévoir).

4. CONTRAINTES A RESPECTER

- L'œuvre ne doit pas dépasser l'envergure de l'écusson ou dans le cas contraire, ne pas être accessible par les escaliers.
- L'œuvre devra pouvoir être laissée en extérieur, sans gardiennage et sans entretien ou réparation au terme de son installation.
- L'œuvre sera fabriquée dans des matériaux naturels, recyclés ou recyclables de préférence ou non susceptibles de se dégrader. Les matériaux non recyclables sont donc à éviter et les matériaux polluants sont proscrits.
- L'œuvre devra pouvoir s'inscrire sur l'emplacement incliné de l'écusson. Elle ne devra générer de risque pour les biens et les personnes, prendre en compte les contraintes liées à l'installation d'une œuvre en extérieur (prise au vent, humidité, variations des températures).
- L'œuvre devra pouvoir être conservée à moyen terme (entre 5 et 7 ans) et ne pas laisser de traces irréversibles sur le lieu de son implantation.

a) Précisions

- Une aide logistique pourra être apportée par la ville de Fourmies
- Le montage relève de la responsabilité du candidat
- La proposition devra s'intégrer parfaitement au paysage qui l'entoure. Une attention particulière sera donnée à la bonne tenue de l'œuvre entre 5 et 7 ans.

5. THEME DE L'ŒUVRE

Thématique : Fleurs et musiques

L'œuvre doit être une invitation à mettre le public en mouvement, à être actif dans la découverte de l'œuvre, à entrer dans un univers protéiforme, à dépasser les apparences. La transformation de l'environnement, le jeu de perspectives, la mise en scène des installations joueront avec les sens, les habitudes de perception et d'observation. Ils feront dans une première lecture, disparaître le pouvoir de représentation qui pourra être recrée par un changement de posture, de position et de point de vue, en dialogue avec l'environnement naturel

6. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION

a) Première Phase

- Sélection des candidats :

- Les candidats fourniront un dossier de pré-sélection composé des pièces telles que définies dans l'ANNEXE 1 du présent règlement de l'appel à projets. Toute candidature incomplète sera classée sans suite.

- 5 dossiers au maximum seront retenus durant cette première phase. Un courriel de réponse sera envoyé aux candidats dont le contenu différera selon s'ils sont retenus ou non pour participer à la seconde phase (sélection du récipiendaire).

- Grille de notation (sur 100 points)

- Dimension esthétique de l'œuvre (35 points)
 - La pérennité de l'installation (avec prise en compte de l'impact écologique) (25 points)

- La faisabilité de l'œuvre en termes de calendrier (10 points)
- Une proposition artistique construite en lien avec le site (20 points)
- Une proposition artistique affirmée, c'est-à-dire émise par une personne (physique ou morale) formée et/ou compétente (10 points)
- Mention de l'existence de partenaires et coproducteurs au projet (à titre indicatif).

b) Seconde phase

- Sélection du récipiendaire :

- Les candidats sélectionnés pour la seconde phase devront retourner un dossier détaillé et complet tel que défini dans l'ANNEXE 2 du présent règlement de l'appel à projets ;

- Les candidats sélectionnés seront notés sur la base des critères ci-après énoncés, sous réserve de présenter la totalité des pièces demandées. Tout dépôt incomplet sera classé sans suite. Celui qui aura obtenu la plus de points sera désigné récipiendaire de cet appel à projets. En cas d'égalité entre candidats, un vote auprès de la population sera lancé pour désigner le récipiendaire

- Chacun des artistes sélectionnés pour cette seconde phase ayant déposé un dossier complet et n'ayant pas été retenu sera indemnisé à hauteur de 500 €.

- Grille de notation (sur 100 points) :

NOTATION ARTISTIQUE (50 points)

- L'esthétique de l'œuvre en cohérence avec le site et la thématique (25 points) dont 10 points pour le caractère innovant et créatif :
- Pérennité de l'installation ; l'œuvre doit pouvoir se conserver entre 5 et 7 ans (25 points)

NOTATION TECHNIQUE (50 points)

- Sécurité de l'installation : l'œuvre ne doit pas engager la sécurité des biens et des personnes durant la durée de son installation (entre 5 et 7 ans) (30 points)
- Faisabilité technique (10 points)
- Prise en compte de l'impact écologique (10 points).

AVERTISSEMENT : Il pourra être demandé au récipiendaire de modifier sa proposition artistique de façon non substantielle afin de répondre aux exigences de la Ville de Fourmies.

c) Composition du jury de l'appel à projets

Le jury de présélection sera composé des membres identifiés comme suit : Mr le Maire, l'Elu en charge des travaux, la Directrice du Service Evènementiels, la Directrice du Théâtre, le Directeur des Services Techniques, le Responsable du Service Embellissement de la Ville et tout autre personne que Monsieur le Maire envisagerait d'adjoindre à cette composition.

7. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

a) Repérage

Un repérage du site par les candidats est fortement conseillé. Deux dates sont proposées (date à choisir selon la préférence du candidat) :

- Le 22 avril 2024 de 8h30 à 12h00
- Le 24 avril 2024 de 8h30 à 12h00

Merci de prendre rendez-vous par courriel à l'une de ces deux dates auprès de Florentin BRONCHAIN fbronchain@fourmies.fr AVANT le 21 avril 2024

Lieu de rendez-vous : Parvis du théâtre Jean Ferrat, Place Mado, 59610 FOURMIES

Aucun repérage accompagné par le personnel de la Ville de Fourmies ne sera possible en dehors de ces dates. N'hésitez pas à vous munir de vos appareils de mesure lors du repérage (laser, anémomètre...)

L'ensemble des frais liés à ce repérage relèvent de la responsabilité des candidats.

b) Calendrier administratif

- Repérage fortement conseillé le 22 ou 24 avril 2024
- Dépôts des dossiers de pré-sélection selon l'ANNEXE 1 au plus tard le **12 Mai 2024 à 12h00.**

- Sélections de 3 dossiers au maximum et communication des résultats aux candidats retenus pour la seconde phase : La semaine du 13 au 17 Mai 2024
- Dépôt par les candidats retenus pour la seconde phase d'un dossier complet selon l'ANNEXE 2 au plus tard le 2 juin 2024
- Choix du récipiendaire et communication des résultats aux candidats : La semaine du 3 au 7 juin 2024
- Installation opérationnelle de l'œuvre au plus tard le 5 juillet 2024
- Inauguration de l'œuvre le : Entre le 8 et le 20 juillet 2024

c) Modalités d'envoi

Les candidats transmettront leurs dossiers de pré-sélection complets selon le calendrier ci-dessus en format numérique (documents en pdf) par l'intermédiaire du profil d'acheteur « marchés sécurisés » à l'adresse suivante <https://www.marches-securises.fr>

Il est impératif que l'intitulé de tous les fichiers qui composent le dossier de candidature commence par le nom de famille de participant ou le nom du collectif (ex. pour le participant M ; Dupont ; « dupont_cv.pdf, etc.)

ATTENTION : Les dossiers déposés **hors délai seront automatiquement rejetés.**

Les dossiers **incomplets** ne seront pas traités.

Renseignements complémentaires :

Pour tous renseignements complémentaires concernant cet appel à projets, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-securises.fr>

8. CONDITIONS BUDGETAIRES

La création et l'installation de l'œuvre de l'artiste récipiendaire fera préalablement l'objet d'un contrat d'achat et de cession de droit d'auteur d'une œuvre éphémère entre la ville de Fourmies et l'artiste (ou collectif), qui définira les droits et obligations des deux parties (notamment la présence obligatoire de l'artiste pour l'inauguration, toutes les dispositions relatives à la communication et aux droits d'auteurs, etc...)

Un enveloppe budgétaire globale et maximale de 18 000 € TTC est prévue. Le budget devra inclure les honoraires artistiques (cession de droits compris), les coûts de production et de techniques (totalité des moyens humains et matériels) pour la

réalisation, l'installation et l'exploitation du projet (réparages, transports, frais de bouche, hébergements, montage, traitement des déchets, maintenance, frais annexes).

Pour rappel, chacun des artistes sélectionnés pour la seconde phase ayant déposé un dossier complet et n'ayant pas été retenu sera indemnisé à hauteur de 500 €.

ANNEXE 1 – DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER DE PRE-SELECTION (première phase)

1. Fiche candidat complétée (cf. ANNEXE 3)
2. Présentation de l'artiste (curriculum vitae, biographie)
3. Descriptif sommaire du projet (notice artistique)
4. Budget prévisionnel du projet
5. Visuel détaillé avec intégration de l'œuvre dans le site

ANNEXE 2 – DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER COMPLET (seconde phase)

1. Descriptif détaillé du projet
2. Visuels détaillés avec intégration de l'œuvre dans le site (plan, croquis, schémas...)
3. Fiche technique détaillée :
 - Descriptif de la mise en œuvre technique
 - Liste des besoins techniques fournis ou à fournir avec devis joints le cas échéant
4. Devis prévisionnel détaillé du projet avec une notice explicative incluant le détail des coûts techniques
5. Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité pour les structures (associations, établissements culturels)
6. Relevé d'identité bancaire

ANNEXE 3 – FICHE CANDIDAT

Nom du porteur de projet :

.....

Adresse :

.....
.....

Code postal :

.....

Ville :

.....

Téléphone :

.....

Mail :

.....

Site internet :

.....

N° SIREN :

.....

N° SIRET :

.....

ANNEXE 4 – VUES ET PRECISIONS TECHNIQUES DE L'ÉCUSSON



 Emplacement de l'écusson



